

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 janvier 2026

Procès-verbal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation : 13.01.2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boz sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, Maire.

Présents :

GIRAUD Alain

PEULET Denis

GUICHARD Coralie

PERRONE Thierry

BOYAT Dominique

PEDEUX Patrick

MARTIN Elise

MONIN Isabelle

THEVENARD Nathalie

MONIN Alain

Excusés / Absents :

GIRAUD Guillaume pouvoir à PERRONE Thierry

BESSARD Sébastien

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne Patrick PEDEUX pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

✎ Délibération sur l'autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le budget 2025 - budgets Principal et Assainissement

✎ Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence

✎ Stationnement parking rue de la Mortelle

✎ Informations diverses

✎ Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DEMANDE D'AJOUT D'ADDITIF

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les travaux de rénovation du logement 115 rue de l'Eglise se sont terminés ce jour. Il précise que le montant du loyer sera à voter en conseil municipal. Afin de ne pas retarder la mise en location, il demande l'autorisation à l'assemblée délibérante de prendre cette décision ce jour en ajoutant le sujet à l'ordre du jour.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE que le sujet soit ajouté à l'ordre du jour de la présente séance ;
- Dit qu'il sera traité en fin de séance.

DELIBERATION SUR L'AUTORISATION ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET 2025 - BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

Délibération 2026N°01-01DE

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement au capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.

Budget Principal			
Chapitres	Libellés	Crédits ouverts en 2025	Autorisation jusqu'au BP 2026 = 25 %
21	Immobilisations corporelles		
2131	Constructions bâtiments	40 000 €	10 000 €
2138	Autres Constructions	326 149.52 €	81 537.38 €
2151	Réseaux de voirie	30 000 €	7 500 €
2156	Mat. Outillage incendie	5 000 €	1 250 €
2158	Autres installations	3 000 €	750 €
2181	Installations générales	30 000 €	7 500 €
2183	Matériel informatique	4 000 €	1 000 €
2188	Autres immobilisations corp	10 000 €	2 500 €
	Total	448 149.52 €	112 037.38 €
Budget Assainissement			
21	Immobilisations corporelles		
2158	Travaux	147 811.33 €	36 952.83 €

- S'ENGAGE à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants d'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Délibération 2026N°01-02DE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L622-1, à L622-7, prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attributions concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celle-ci doivent être déterminées localement par délibération. Le Maire propose à compter du 1^{er} février 2026, de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Liées à des événements familiaux**Mariage ou PACS :**

- | | |
|---|-------------------|
| - De l'agent | 5 jours ouvrables |
| - D'un enfant de l'agent ou du conjoint | 3 jours ouvrables |
| - D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint | 1 jour ouvrable |

Décès, obsèques ou maladie très grave :

- | | |
|--|--|
| - Du conjoint (ou pacsé ou concubin), père, mère, beau-père, belle-mère | 3 jours ouvrables |
| - D'un enfant de l'agent ou du conjoint | 14 ouvrables + 8 jours dans l'année du décès |
| - Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur | 2 jours ouvrables |
| - Maladie très grave du conjoint (ou pacsé ou concubin), d'un enfant ou enfant du conjoint, des père, mère de l'agent ou du conjoint | 3 jours ouvrables |
| - Naissance ou adoption | 3 jours pris dans la quinzaine qui suivent l'évènement |
| - Garde d'enfant malade ou problème de garde <16 ans | <p>Pour les agents travaillant 5 jours par semaine : 6 jours</p> <p>Cas particuliers :</p> <p>Doublement du nombre de jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'agent assume seul la charge de l'enfant - Si son conjoint est à la recherche d'un emploi - Si son conjoint ne bénéficie d'aucune ASA pour soigner ou garder un enfant malade. <p>Pour les agents travaillant à temps partiel : (durée des obligations hebdomadaires de service + jour) X quotité du temps partiel de l'agent.
Exemple : agent qui travaille 3 jours/semaine : $(5+1) \times 3/5 = 3,6$ jours = 4 jours</p> |
| - Annonce d'une maladie chronique chez un enfant ou enfant du conjoint | 2 jours ouvrages (code du travail – art D3142-1-2) |

Maternité :

- | | |
|---|---|
| - Aménagement des horaires de travail | A partir du 3 ^{ème} mois de grossesse et sur avis médical, 1h en moins possible par jour |
| - Séances préparatoires à l'accouchement et examens de l'agent ou du conjoint | Durée des séances et examens |

Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques

- | | |
|---|--|
| - Concours et examens en rapport avec l'administration locale | Le(s) jour(s) des épreuves |
| - Don du sang, plaquette, plasma (ovocytes : examens d'interventions ...) | La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, de l'entretien préalable au don et des examens médicaux et la collation offerte après le don |
| - Déménagement du fonctionnaire | 1 jour ouvrable |
| - Rentrée scolaire | Le jour de la rentrée scolaire de l'enfant (2 jours si deux jours de rentrée différentes) |
| - Juré d'assise, témoin devant le juge pénal | Durée de la session |

Monsieur le Maire précise également que la réponse ministérielle N°44068 du 14 avril 2020 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ADOPTE les propositions du Maire ;
- LE CHARGENT de l'application des décisions prises

DELIBERATION SUR LE MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL 115 RUE DE L'EGLISE

Délibération 2026N°01-03DE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les travaux de rénovation du logement 115 rue de l'Eglise se sont terminés ce jour et qu'il convient de fixer le montant du loyer afin que de le remettre en location rapidement. Il indique que le loyer actuel est de 512.43 € hors charge.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- FIXE le prix du loyer à 630 € mensuel hors charge pour le logement communal sis 115 rue de l'Eglise
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

STATIONNEMENT PARKING RUE DE LA MORTELLE

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune décision n'a encore été prise pour régler les problèmes de stationnement à venir sur le parking communal place de la Mortelle en face de la mairie. Les logements alentours seront très prochainement habités. Il convient de prendre une décision rapide. L'assemblée délibérante n'ayant pas de solutions immédiatement, le sujet de jour est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

Peupliers : 58 peupliers doivent être coupés en Nieuse, il convient de lancer les appels d'offre.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La prochaine réunion est programmée le 17 février 2026 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 20h42.

Secrétaire de Séance
Patrick PEDEUX

Ainsi fait et délibéré à Boz,
Le 20 janvier 2026

Le Maire,

Alain GIRAUD

